

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION GYM VOLONTAIRE ENFANT GYM DANSE JUNIORS

ARTICLE 1

La section GV ENFANT **Gym Danse Juniors** accueille les enfants de 9 mois à 14 ans à BRETEUIL, de 5 ans à 18 ans à BREUIL LE SEC et de 3 ans à 7 ans à FROISSY. Ses activités fonctionnent aux périodes scolaires, jours, heures et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors de l'inscription.

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 2

Le Président de l'association est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée. L'animateur est responsable de l'animation pédagogique. Il est secondé par une autre personne (membre de l'association) pour aider à la surveillance de l'enfant de son accueil à son départ. Cette personne est obligatoirement détentrice de la licence FFEPGV de l'année en cours.

ARTICLE 3

Hormis pour les séances de Gym Câline, aucun parent ou accompagnateur ne sera admis dans la salle rythmique pendant les cours (l'animateur doit capter au mieux l'attention des enfants), il est recommandé aux parents de ne pas rester derrière la porte vitrée.

Les activités physiques proposées par l'association, nécessitent une tenue sportive : collants, leggings ou jogging pas trop longs ou resserrés en bas, short, tee shirt, pull ou sweat pouvant être ôté facilement, baskets, tennis toile, chaussons de gym pas trop grands et tenant bien aux pieds, réservés pour les activités en salle. Les cheveux longs devront être attachés. L'animateur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant ne portant pas une tenue adéquate avec l'activité physique. Il en va de la sécurité des enfants, pour une bonne participation. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels

ARTICLE 4

Chaque adhérent mineur doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée.

L'inscription s'accompagne :

- D'une fiche d'inscription et décharge de responsabilité conservée par l'association, dûment remplie et signée par le responsable légal de l'enfant (père, mère, tuteur),
- D'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse négative. A défaut, produire un certificat médical attestant l'absence de non contre-indication à la pratique du sport de moins de 6 mois. **Le questionnaire relatif à l'état de santé de l'adhérent mineur est confidentiel et ne doit pas être destiné à l'association.**

ARTICLE 5

Les parents sont tenus d'indiquer sur cette fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :

- déplacement autonome ou non,
- personnes accompagnatrices,
- personnes à contacter en cas d'urgence,
- maladies infectieuses ou chroniques, handicaps...

Ils s'engagent à communiquer immédiatement toutes modifications, pouvant survenir au cours de l'année, par rapport à cet état premier.

ARTICLE 6

La section est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiée sur la fiche d'inscription. Pour la sécurité de vos enfants, il est fortement recommandé aux accompagnateurs de **s'assurer que l'animateur est bien présent** en début de cours pour recevoir les enfants (Ex : Absence involontaire et imprévisible due aux conditions météorologiques, maladie, accidents...).

ARTICLE 7

Les responsables de la section, lors de la sortie, s'engagent à :

- Assurer le départ à l'horaire notifié de la structure, des enfants regagnant seuls leur domicile,

- Ne remettre les autres enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée en cas de non-connaissance.

ARTICLE 8

Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile, et non repris en charge par les parents à l'horaire notifié, reste sous la responsabilité de l'association. Celle-ci pourra, pour se dégager de cette responsabilité et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à la gendarmerie de la commune qui assureront la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 9

Tout accompagnant peut prendre la photo de l'enfant qui l'accompagne. Il doit toutefois demander l'autorisation de l'accompagnant d'un autre enfant qui serait susceptible de se trouver sur cette même photo. Les enfants **non-inscrits à la gym 'câline** qui accompagnent les adultes **ne sont pas admis** pendant la séance faute de sécurité et manque de place dans la salle.

ARTICLE 10

Les enfants adhérents possédant un téléphone portable devront obligatoirement à chaque début de séance le laisser dans les casiers prévus au rangement de leurs affaires personnelles.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant la séance, et ce afin de ne pas perturber le bon déroulement de cette séance, ni l'animateur.

ARTICLE 11

L'association informera personnellement les parents, d'événements survenant à leur enfant et demandant une attention particulière :

- retards systématiques,
- non-présence sans justification,
- malaises, chutes, pendant la séance...

ARTICLE 12

L'association est garante de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiqués sur la fiche d'inscription. Les parents sont avertis, par écrit, de toutes modifications au fonctionnement habituel :

- par un courrier remis en séance si le délai l'autorise,
- par mail ou SMS en cas d'urgence,

Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière.

ARTICLE 13

Pour les enfants du périscolaire de BREUIL LE SEC, les enfants seront pris en charge par l'Association qu'après signature d'une autorisation parentale conservée par l'Association en plus de celle donnée au périscolaire.

ARTICLE 14

IMPORTANT

La présence ou coopération des parents est fortement recommandée lors des assemblées Générales

Déroulement de l'Assemblée Générale (une fois par an) :

Vous serez convoqués par mail 15 jours avant l'AG.

Les parents des adhérents mineurs présents à l'AG sont invités à apposer leur signature sur les listes d'émargement avant l'AG et à transmettre les procurations dont ils sont porteurs.

Les adhérents sont invités à adresser leurs questions écrites au moins 5 jours avant l'AG. Les questions doivent porter sur un point figurant à l'ordre du jour.